

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1666/2018

ATAS/573/2018

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 25 juin 2018

6^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à CAROUGE, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Samir DJAZIRI

recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, case
postale 2660, GENEVE

intimé

**Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente ; Maria-Esther SPEDALIERO et Christine
WEBER-FUX, Juges assesseurs**

Vu en fait la décision sur opposition du 12 avril 2018 de l'Office cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE) ;

Vu le recours du 14 mai 2018 de Madame A_____ (ci-après : la recourante) auprès de la chambre des assurances sociales de la Cour de justice ;

Vu la réponse du 7 juin 2018 de l'OCE ;

Vu le courrier de la recourante du 15 juin 2018, dans lequel elle déclare retirer son recours ;

Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ;

Que tel est le cas en l'espèce, la recourante ayant déclaré retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Julia BARRY

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le